

DEPARTEMENT

D'ILLE et VILAINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

de RENNES

CANTON

de BRUZ

COMMUNE DE

CHARTRES-DE-BRETAGNE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°57/2025

CONVOCAION
13 mai 2025

L'an deux Mil vingt-cinq, le 19 mai, le Conseil municipal de la Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE s'est réuni en salle du Conseil municipal à la mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire, après avoir été convoqué le 13 mai 2025 conformément à l'Article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENT(E)(S)

20

PRESENT(E)(S) :

M. BONNIN Philippe, M. GEFFROY Patrick, Mme POULAIN Florence, M. LOUIS Jean-Marc, Mme JOALLAND Dina, M. LE BORGNE David, Mme LOUIS Marie-Micheline, M. BABOUR Mokrane, Mme KOUBA Maryline, M. DANGE Roger, Mme BOUCHERON Patricia, M. MUTSHE Jean-Pierre, M. GIRAUD Paul, Mme BLANCHET Annick, Mme BONNET Catherine, M. GAUTIER Roger, Mme BENTZ Nathalie, Mme VANNIER Véronique (arrivée à 19h55), M. BOSSARD Emmanuel, Mme HANANE Ghizlane

**ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S)
AVEC POUVOIR(S)**

1

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIRS :

Mme GLAZIOU Hélène donne pouvoir à Mme LOUIS Marie-Micheline

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S)

1

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S):

Mme BOSSARD Anne-Laure

ABSENT(E)(S):**ABSENT(E)(S)****SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme HANANE

Vente des terrasses du square du Roussillon à Néotoa

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Du 19 mai 2025

N°57/2025

3.5

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 035-213500663-20250526-DEL57_2025-DE

Vente des terrasses du square du Roussillon à Néotoa

NEOTOA a manifesté sa volonté d'acquérir plusieurs emprises appartenant à la collectivité en vue d'y réaliser des terrasses pour les résidents du rez-de-chaussée de l'immeuble du square du Roussillon dont NEOTOA a la charge. La commune a répondu favorablement à cette demande lors de la commission Aménagement de l'Espace du 27 novembre 2024.

Les emprises concernées par la vente appartiennent au domaine privé communal. S'il s'agit bien d'une propriété publique, elle n'est ni affectée à un service public ni à l'usage direct du public. En effet, l'affectation à l'usage direct du public suppose une volonté d'affectation de la part de la collectivité (CE 2 novembre 2015 *Commune de Neuves-Maisons*, req. n° 373896) qui se matérialise par une décision prise en ce sens et/ou l'existence d'aménagements. Ainsi, la seule ouverture au public d'un foncier public ne suffit pas à caractériser l'affectation à l'usage direct du public (Yves Gaudemet, *Droit administratif des biens*, 15e éd., LGDJ, 2014 / Gilles Bachelier, *Spécial, indispensable, global, virtuel : trop d'adjectifs pour le domaine public immobilier ?* AJDA 2013, p. 960). En l'espèce, les emprises objets de la vente, si elles sont accessibles au public, n'ont pas été affectées par la collectivité à l'usage direct du public en l'absence de précision prise dans ce sens ou d'aménagement permettant l'accès au public (chemin piéton, bancs...). Ainsi, il résulte de ces considérations que les emprises objets de la vente appartiennent au domaine privé et par conséquent échappent au régime de la domanialité publique exigeant une désaffectation et un déclassement préalables.

Les parcelles objets de la vente sont les suivantes : AM 1182, AM 1183, AM 1184, AM 1185, AM 1186. Elles représentent une superficie totale de 27 m². Par un avis en date du 28 février 2025, le pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur de ces emprises à 10 €/m² HT, soit un prix de vente de **270 €** pour les 27 m². Les frais d'acte seront supportés par NEOTOA.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Acceptent le principe de la vente de ces parcelles représentant une surface totale de 27 m², à Néotoa, pour un montant de 270 € ;**
- **Autorisent Monsieur le Maire à signer l'acte de vente de ces parcelles.**

Pour extrait conforme,
Le Maire

Philippe BONNIN



La secrétaire

Ghizlane HANANE